



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2025/04-0063
SERVICE ÉMETTEUR Musée	OBJET : Acceptation d'un don de Madame Colette Aubouet. Nomenclature Acte : 8.9 - Culture

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité, l'autorisant notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que ce don est consenti sans condition ni charge,

Expose que le musée Despiau-Wlérick a l'opportunité de compléter le fonds d'œuvres graphiques de Robert Wlérick avec deux portraits de Madame Colette Aubouet. Le don de ces deux portraits permettra de renforcer l'ensemble graphique de l'artiste, notamment autour du modèle féminin.

Le musée conserve déjà un portrait du même modèle réalisé par l'artiste lors d'un séjour à Saint-Bonnet Tronçais à l'été 1943.

Accepte le don de ces deux portraits à la sanguine de Robert Wlérick par Madame Colette Aubouet :

- **Robert Wlérick, Portrait de Colette Aubouet**, sanguine sur papier (1943)
- **Robert Wlérick, Portrait de Colette Aubouet**, sanguine sur papier (1943), dédiée par l'artiste à la mère du modèle

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).